

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Fleury](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c3d0ba8b50211775436d71bd>

Date d'obtention : 2021-04-09 15:30:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une situation de sextage est portée à mon attention, je dois prendre le temps de rencontrer l'auteur du signalement pour faire un état de situation (trousse sexto). De plus, si l'auteur du signalement n'est pas la victime, je dois aussi la rencontrer. Il est important que la victime sente qu'elle fait partie de la solution. Comme nous sommes dans un milieu scolaire, je dois demeurer dans un mode éducatif, dans un climat d'ouverture, non-jugement et de respect. Je vais évaluer l'incident en utilisant la grille prévue à cet effet (amorce, nature, intentions, étendue).

Je vais vérifier les informations en demandant s'il y a d'autres personnes qui en ont été témoins. Si c'est le cas, je vais les rencontrer individuellement et je vais leur demander de ne pas en parler.

Avant de rencontrer l'instigateur, je vais me questionner à savoir si les gestes sont de nature malveillante ou criminelle. Si tel est le cas, je vais le rencontrer sans le questionner. Je vais confisquer l'appareil électronique et appeler le service de police. Je vais expliquer la démarche au jeune et ce, dans un climat de respect et non-jugement.

Si ce n'est pas de nature criminelle, donc un geste impulsif, je rencontre l'élève en utilisant la trousse (grille d'évaluation de l'incident) pour avoir sa version des faits et j'applique le code de vie de l'école. Toutefois, à tout moment, si la situation semble comporter des éléments d'usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile, je demande à l'élève de fermer son cellulaire, je le confisque temporairement et j'appelle le service de police.

Dans tous les cas, je contacter les parents pour les informer de la situation et je fais un suivi auprès des jeunes concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Même si les jeunes sont collaborateurs, je dois aviser le service de police si c'est de nature criminelle. Il ne faut pas voir ou demander à l'élève de nous envoyer les photos. Ça devient un acte criminel. Je serais en possession de pornographie juvénile.

Pour utiliser la trousse Sexto, il doit y avoir des répercussions en milieu scolaire. Si un parent nous expose une situation pour son enfant et ça se passe à l'extérieur de l'école avec une personne extérieur de l'école, nous devons les référer au service de police. À moins que la victime nous demande de l'aide. Le mandat ne peut pas venir des policiers pour faire la démarche de la trousse texto. Il devra faire son enquête.

Si les médias veulent des informations, je ne réponds pas et je les dirige vers la personne en charge des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

J'ai l'impression que toutes les étapes sont délicates. Il faut prendre soin des victimes, des témoins, des instigateurs et des parents. L'exposition à la sexualité est un sujet délicat, c'est notre intimité. Nous sommes dans un contexte éducatif et les adolescents font parfois des comportements inappropriés. Ça ne fait pas d'eux des délinquants à vie ou des mauvaises personnes. L'attitude de l'intervenant à toutes les étapes est cruciale. Nous sommes là pour les soutenir et les aider à assumer leurs actes sans les juger ou juger leurs parents.